



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

REALISATION D'UN EMPRUNT DE 4 040 000€ A TAUX FIXE SUR 25 ANS AUPRES DU CREDIT MUTUEL POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2025-2026

N°2025- 062

Livry-Gargan, le 14 OCT. 2025

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L221-8 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;

Vu la lettre d'offre à taux fixe du Crédit Mutuel en date du 23 septembre 2025 d'un montant de 4 040 000€ ;

Considérant la nécessité pour la commune de souscrire un total de 6.770.000€ d'emprunts pour le financement de ses investissements 2025-2026 ;

Considérant les résultats de la consultation engagée et visant à mettre en concurrence les établissements spécialisés ;

DECIDE

Article 1 : De contracter auprès du Crédit Mutuel, un Prêt Privilège Ecologie, Prêt Long Terme pour Travaux-Construction d'un montant de 4.040.000 € (quatre millions quarante euros) pour le financement des investissements 2025-2026 de la Commune de Livry-Gargan.

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

- Montant : 4 040 000,00 euros
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Taux fixe : 3,55 %
- Base de calcul des intérêts : 365 jours
- Phase de mobilisation : 4 mois à compter de la signature du contrat

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

- Amortissement : Linéaire
- Périodicité de remboursement : Trimestrielle

Mise à disposition

- En un ou plusieurs décaissements, sur demande adressée par courriel le jour J ouvré avant 11 heures, le jour J étant le jour de mise à disposition des fonds chez le comptable public.

Phase de mobilisation

- Paiement des intérêts selon utilisation
- Commission de Non Utilisation : Néant
- Périodicité de paiement des intérêts : identique à la périodicité retenue pour le remboursement du capital
- Taux d'intérêt : identique à celui retenu pour le remboursement du capital
- Pas de passage taux variable en taux fixe ou l'inverse

Phase de Consolidation (Amortissement)

- Par échéances constantes (capital + intérêts) avec remboursement progressif du capital
- OU
- Par échéances dégressives (capital + intérêts) avec remboursements égaux du capital (amortissement linéaire)

Mode de règlement

- Par prélèvement SEPA auprès de la Trésorerie

Remboursement anticipé total ou partiel

- Possible lors de chaque échéance, sous réserve du paiement d'une indemnité de remboursement anticipé égale à 5% (cinq pour cent) du capital remboursé par anticipation

Commission de frais de dossier

- Commission forfaitaire de 7000€ appelée à la signature du contrat de prêt

Article 3 : Le Maire s'engage à informer, sans délai et par tout moyen, les conseillers municipaux de cette décision et à en rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : Le Maire s'engage à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;

- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



76
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

